



Mission Locale  
du Comtat Venaissin

SUD - PROVENCE ALPES  
CÔTE D'AZUR



Parc  
naturel  
régional  
du Mont-Ventoux  
Pargue dóu Ventour

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

ARTICLE 2 : Engagements du partenaire

ARTICLE 3 : Engagement de la Mission Locale du Comtat Venaissin

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

ARTICLE 5 : Confidentialité et secret professionnel

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

ARTICLE 7 : Litiges

ARTICLE 8 : Droit applicable – Attribution de compétence

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux dont le siège est situé : 378 avenue Jean Jaurès, 84200 Carpentras, représenté Mme Jacqueline BOUYAC, en qualité de Présidente, dûment habilité par délibération .....  
Ci-après désigné par « le Parc ».

D'une part,

Et

La Mission Locale du Comtat Venaissin, dont le siège social est situé : 42 Rue Vigne, 84200 Carpentras, représentée par Mme Sandrine RAYMOND, en qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes. Ci-après désignée « Mission Locale du Comtat Venaissin ».

D'autre part,

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre les parties. Elle constitue un cadre dans lequel pourront s'inscrire des actions spécifiques, mises en œuvre de concert selon des conditions financières et administratives qui seront définies conjointement.

Le **Parc naturel régional (PNR) du Mont-Ventoux** a été créé par décret ministériel en date du 28 juillet 2020. Le Parc a pour ambitions de dynamiser les activités économiques du territoire en préservant les paysages, l'environnement et en valorisant les patrimoines. Le PNR constitue une opportunité pour l'agriculture, les activités touristiques, les entreprises et les habitants au titre des cinq missions des PNR telles que définies dans le Code de l'Environnement :

- Protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
- Contribuer à l'aménagement du territoire
- Favoriser le développement économique, social, culturel et l'amélioration de la qualité de la vie
- Assurer l'accueil, l'information et l'éducation du public
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

La **Mission Locale du Comtat Venaissin**, association régie par la loi du 01 juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, exerce une mission de service public de proximité défini par le Code du travail (articles L.5314-1 et suivants).

A ce titre, elle contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre, sur sa zone de compétence constituée par 39 communes, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes, en mobilisant les compétences de l'ensemble des partenaires publics et privés, dont les entreprises.

Son rôle consiste à accompagner les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leurs parcours d'insertion. Elle les aide à surmonter les difficultés qu'ils peuvent rencontrer en lien avec l'emploi, la formation, l'orientation, la mobilité, le logement, la santé, l'accès à la culture et aux loisirs.

Les partenaires conviennent de l'intérêt de développer une relation privilégiée pour conduire, conjointement et en synergie, des actions visant à sensibiliser les jeunes à une alimentation et à une agriculture durable, c'est-à-dire économiquement viable, respectueuse de l'environnement et des paysages, ancrée sur le territoire et fortement liée aux terroirs.

## **ARTICLE 2 : Engagements de la Mission Locale du Comtat Venaissin**

La Mission Locale s'engage à :

- Mobiliser un co-financement, notamment auprès du Département dans le cadre d'un Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ) collectif : établir la demande de subvention et réaliser les bilans,
- Informer et mobiliser les jeunes, inscrits à la Mission Locale, pour participer aux

- actions mises en place dans le cadre du projet « Bien manger dans le Ventoux »,
- Organiser leurs déplacements,
  - Assurer l'encadrement des groupes,
  - Fournir le matériel nécessaire pour assurer la sécurité des personnes participant aux actions,
  - Utiliser les différents moyens de communication pour promouvoir le projet auprès du public et des partenaires,
  - Participer aux réunions nécessaires au bon fonctionnement du partenariat.

### **ARTICLE 3 : Engagement du Parc naturel régional du Mont-Ventoux**

Le Parc s'engage à consolider le partenariat avec la Mission Locale en mutualisant expertises et moyens humains, techniques et financiers. Il s'engage auprès de la Mission Locale dans le cadre du déploiement du programme annuel « Bien manger dans le Ventoux » destiné aux jeunes de 18 à 25 ans au cours duquel les jeunes seront sensibilisés à l'alimentation durable, aux acteurs locaux de l'alimentation, via des visites d'entreprises et d'exploitations, des chantiers et des actions civiques. Il s'engage à accompagner la Mission Locale afin de fournir les informations nécessaires pour rapprocher les jeunes des métiers de l'agriculture et de l'alimentation.

### **ARTICLE 4 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois à compter de sa date de signature. Toutefois, pour quelque cause ou motif que ce soit, la convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être résiliée, prorogée ou révisée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 6.

### **ARTICLE 5 : Confidentialité et secret professionnel**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre de la convention, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la CONVENTION qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

### **ARTICLE 6 : Résiliation - Révision**

6.1. En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de la CONVENTION, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante. La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

6.2 La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

#### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nîmes.

#### **ARTICLE 8 : Droit applicable – Attribution de compétence**

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Nîmes.

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

**A Carpentras, Le .....**

Signatures :

Sandrine RAYMOND  
Présidente de la Mission  
du Locale du Comtat Venaissin

Jacqueline BOUYAC  
Présidente du Parc naturel régional  
Mont-Ventoux